

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Directeur : Thierry Ordouille

Jacques Marret

73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Tél : 06 70 68 26 49

Courriel : musiques.spa@wanadoo.fr

GUICHET UNIQUE

Courriel : guichetunique@mairie-stpierredalbigny.fr

Tél : 04 80 76 00 31 / 06 74 29 64 38



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

L'école de musique de Saint-Pierre d'Albigny étant communale, les élèves de Saint-Pierre d'Albigny sont prioritaires. Les élèves des autres communes seront pris dans la limite des places disponibles.

Les dossiers d'inscriptions complets seront à retourner au guichet unique au plus tard le 07 juillet pour les élèves déjà inscrits afin de garantir leur place pour la rentrée suivante.

Après cette date les places pourront être attribuées aux nouveaux élèves.

Pour les nouveaux élèves toute demande d'inscription doit être faite auprès du directeur qui donnera selon les places disponibles un dossier d'inscription à remettre au guichet unique.

La rentrée de l'école de musique étant début septembre, toute inscription doit être faite au plus tard le 31 août.

Pour toute modification, le guichet unique devra être informé dans les meilleurs délais.

Le règlement et les tarifs sont consultables sur le site de la commune

<http://www.saintpierredalbigny.fr/>

**Rubrique : la vie ensemble / les loisirs culturels / votre école de musique/
Inscriptions**

Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte

VIE DE L'ECOLE

1. Accueil – locaux

L'école municipale de musique fonctionne dans les salles de la « maison des sociétés », rue Jacques Marret, St-Pierre d'Albigny.

L'ensemble des locaux est confié au directeur et aux enseignants, responsables de la sécurité des personnes et des biens pendant les heures de fonctionnement de l'école.

2. Présence aux cours

La présence aux cours des parents d'élèves ou de toute autre personne est laissée à l'appréciation du professeur concerné et du directeur.

Rappel : les horaires de cours sont fixés par discipline en début d'année scolaire et ne pourront être modifiés sauf cas exceptionnel et en fonction de la disponibilité de l'enseignant.

Les adultes ont la possibilité de choisir 16 ou 32 cours à l'année.

L'école de musique est basée sur la période scolaire, les vacances et les jours fériés sont identiques au calendrier scolaire.

3. Surveillance

Les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant durant les heures de cours.

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours afin de vérifier que le professeur est bien présent et de venir les rechercher à la fin du cours.

Les enfants ne peuvent pas rentrer seuls sauf si les parents ont donné leur accord en début d'année sur la fiche de renseignement.

Sur cette fiche les parents devront inscrire les personnes autorisées à récupérer leur enfant.

4. Sanctions

Toute perturbation grave ou durable du fonctionnement de la classe par un élève entraînera des sanctions définies par le professeur et pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur proposition du directeur et sous l'autorité du maire.

Toute dégradation des locaux ou du matériel fera l'objet de réparations aux frais des parents.

5. Absences

En cas d'absence d'un élève à un cours, aucune compensation financière ne sera accordée.

Il est obligatoire d'avertir le professeur lorsqu'un enfant est absent.

En cas d'absence d'un enseignant :

- Le report du cours sera proposé à l'élève. Si l'absence est supérieure à deux semaines consécutives, à la demande des parents, un remboursement sera effectué au prorata des cours prévus pour l'année

- Les parents seront prévenus par l'enseignant absent ou le directeur de l'école de musique.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursables sauf pour cas particulier dûment justifié (courrier à adresser à Monsieur le Maire) : mutation professionnelle, déménagement, perte d'emploi, raison médicale.

Tout trimestre commencé sera néanmoins facturé.

6. Facturation

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Pour les enfants qui suivront un parcours d'exploration ou instrumental habitant à Saint Pierre d'Albigny les tarifs sont appliqués en fonction des revenus familiaux d'après le quotient familial.

Pour les familles extérieures à la commune un tarif unique sera attribué.

Les tarifs sont pris en compte à partir **du 1^{er} septembre de chaque année** et sont valables pour l'ensemble de l'année scolaire suivante.

La facturation est établie par le guichet unique, toute correspondance devra être adressée à guichetunique@mairie-stpierredealbigny.fr

La facture des cours et de la location d'instruments sera établie chaque trimestre au nom figurant sur l'attestation de quotient familial.

Les élèves bénéficiant de la location d'un instrument s'engagent à le rendre après une année de location dans l'état où il lui a été confié (sauf usure normale). Les réparations dues à un manque de soin de l'instrument pourront être facturées au locataire.

Chaque famille inscrite à l'école de musique devra prendre connaissance et accepter le présent règlement ainsi que celui du guichet unique.

Un nouveau logiciel de facturation 3D Ouest a été mis en place, vous pouvez désormais consulter vos factures et les payer via le portail familles.

7. Cours

L'école de musique propose plusieurs enseignements :

L'éveil musical (3/4 ans ou 5/6 ans) :

30mn ou 45mn / semaine suivant l'âge de l'enfant

Le parcours d'exploration ((6/10 ans) :

30mn /semaine pour essayer tous les instruments tout au long de l'année.

Pratique collective sans enseignement instrumental :

- Pour les enfants ne voulant faire que de la chorale.
- Pour les élèves pratiquant déjà la musique qui veulent jouer à l'orchestre sans suivre de cours d'instrument.

L'enseignement spécialisé à l'école de musique :

Les élèves ont un temps de cours d'instrument par semaine défini comme suit :

- Une heure pour trois élèves ensemble.
- 45 minutes pour deux élèves ensemble.
- 30 minutes pour un élève seul.
-

Les cours sont collectifs, mais selon l'âge, le niveau, les spécificités de l'instrument, l'investissement de l'élève il peut être pris en cours individuel après décision du professeur et du directeur.

La formation musicale (solfège) est dispensée par le professeur d'instrument pendant ses cours ainsi que durant les séances de pratique collective.

Régulièrement les enseignants réorganisent leur emploi du temps pour mettre des élèves en commun dans le but de monter des pièces d'ensemble en croisant les disciplines.

Les élèves adultes ont des cours de 30 minutes.

Ils choisissent un forfait de 16 ou 32 cours particuliers, ou 32 cours à deux élèves.